

Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire
En Mairie de Forges-les-Eaux
37 place Brévière
76440 FORGES-LES-EAUX
secretariat@sirsforgesleseaux.fr

PROCES-VERBAL Assemblée Générale du lundi 06 mars 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au Théâtre Municipal de Forges-les-Eaux, le lundi 06 mars 2023 à 18h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël LEJEUNE

Présents :

Argueil : Monsieur Jean-Baptiste PAPE
Beaubec-la-Rosière : Madame Michelle PASSÉ
Beaussault : Monsieur Mickaël LEJEUNE
La Bellière : Madame Gaëlle TOUZEL et Monsieur Laurent CROSNIER
Compainville : Monsieur Roland DIEUTRE
Forges-les-Eaux : Madame Christine LESUEUR
Fry : Monsieur Marc LABROUSSE
Gaillefontaine : Madame Michelle BELLAY
Grumesnil : Madame Patricia TÉTELIN
Haussez : Messieurs Marcel COAILLET et Hervé DELATTRE
La Ferté Saint Samson : Monsieur David COEFFIER
Longmesnil : Madame Isabelle DUVAL
Mauquenchy : Madame Marie FUMIERE (suppléante)
Mesnil-Mauger : Madame Dominique BOLLI et Monsieur Claude LEFEBVRE
Pommereux : Madame Déborah DUNET
Roncherolles-en-Bray : Madame Andgélisque ANCELIN
Rouvray-Catillon : Madame Lydie BINET
Sainte Geneviève : Monsieur Patrice GRAMMARE
Saumont-la-Poterie : Monsieur Teddy DOURLIN
Serqueux : Madame Corinne LEROUX et Monsieur Dany GOMMÉ (suppléant)
Sigy-en-Bray : Mesdames Martine BLAINVILLE et Françoise BINET
Sommery : Mesdames Marie-France CRETON et Suzanna HAUDRECHY

Excusés :

Beaussault : Madame Agäina HUE
Compainville : Monsieur Bruno NOTTIAS
La Ferté Saint Samson : Madame Stéphanie DÉGARDIN
Forges-les-Eaux : Monsieur Cyrille CAPELLE
Gaillefontaine : Madame Anne CASIES
Haucourt : Madame Francine GOMMÉ et Monsieur Éric BIOT
Longmesnil : Madame Emilie RENAULT
Mauquenchy : Madame Sophie BIGNON
Roncherolles-en-Bray : Madame Aurélie COTÉ
Rouvray-Catillon : Madame Mylène GILLES (pouvoir à Madame Lydie BINET)
Saint-Lucien : Messieurs Frédéric VICQUELIN et Arnaud CARRÉ
Saint-Michel d'Halescourt : Madame Béatrice JOLY
Serqueux : Monsieur Thomas HERMAND

Le quorum est fixé à 28 membres.

Présents : 28

Pouvoir : 1

Votants : 29

Excusés : 15

Absents : 14

Assistait à la réunion : Madame Christelle LENORMAND

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour :

- Compte de Gestion 2022
- Compte Administratif 2022
- Contributions des communes 2023
- Subventions Collège et Lycée de Forges-les-Eaux
- Débat d'Orientations Budgétaires 2023
- Règlement intérieur des séances
- Modalités d'envoi des convocations et documents de travail
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente (19/10/2022) est adopté à l'unanimité.

- Compte de Gestion 2022 – Délibération N°2023-03-01
-

Madame la Présidente précise que le Compte de Gestion doit être préalablement voté au Compte Administratif.

Les comptes du syndicat ont été vérifiés ; les chiffres présentés par le receveur syndical correspondent en tous points avec ceux du compte administratif.

L'information a été portée à la connaissance de Mr le Receveur Syndical et le compte de gestion définitif est attendu.

Le comité syndical :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et correspondent au compte administratif 2022 du syndicat,

Décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ Compte Administratif 2022 - Délibération N°2023-03-02

Du fait de la concordance des comptes, l'approbation du compte administratif peut avoir lieu hors la présence de Mme la Présidente, sous la présidence du doyen d'âge.

Les chiffres sont les suivants :

-	Dépenses réalisées :	100 371.06 €
-	Recettes réalisées :	73 207.54€
-	Résultat de l'exercice 2022 :	- 27 163.52€
-	Résultat de clôture 2021 :	+ 161 815.44 €

Soit un résultat à fin 2022 : + 134 651.92 € à inscrire au 002 (résultat antérieur reporté en recette de fonctionnement) et constitue l'affectation du résultat.

Madame Marie-France CRETON, doyenne d'âge, préside la séance.

Madame la Présidente ne participe pas au vote.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Vu le résultat de clôture au 31/12/2021 arrêté à + 161 815.44 €,

Vu le Compte Administratif 2022,

➤ Considérant que le résultat est arrêté comme suit :

-	Dépenses réalisées :	100 371.06 €
-	Recettes réalisées :	<u>73 207.54€</u>
-	Résultat de l'exercice 2022 :	- 27 163.52€

- Soit un résultat de clôture au 31/12/2022 arrêté à + 134 651.92 €

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Administratif 2022,
- D'annexer à la délibération, la note de présentation brève et synthétique.

➤ Affectation du résultat - Délibération N°2023-03-02bis

Le comité syndical,

Considérant le résultat de clôture du compte administratif 2022 s'élevant à + 134 651.92 €,

Décide à l'unanimité, d'affecter au Budget Primitif 2023 au 002 « Excédent reporté de fonctionnement » la somme de + 134 651.92 €

➤ Contributions des communes 2023 - Délibération N°2023-03-03

Il y a lieu de se prononcer sur les contributions communales au S.I.R.S. pour l'exercice 2023.

Mme la Présidente indique que le syndicat a le choix de recourir ou non à la fiscalisation. Dans le cas où le choix de la fiscalisation est retenu, les communes devront délibérer elles-mêmes entre les deux options pour le recouvrement des contributions, soit :

- Fiscalité directe,
- Inscription au Budget Primitif.

Sur exposé de Madame la Présidente, le Comité Syndical :

➤ Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur les contributions communales au S.I.R.S. pour l'exercice 2023,

Décide à l'unanimité :

➤ D'opter pour le syndicat à la fiscalisation,

➤ De ce fait, de proposer aux communes deux options pour le recouvrement des contributions :

- Fiscalité directe,
- Inscription au Budget Primitif,

➤ D'accepter les montants des contributions pour chaque commune membre selon le tableau annexé à la délibération et d'en inscrire la recette au budget primitif 2023 du syndicat aux comptes 73111 et 74741.

Les informations seront transmises aux services de la Préfecture.

➤ Subventions Collège et Lycée de Forges-les-Eaux - Délibération N°2023-03-04

Mme la Présidente donne lecture des demandes de subventions formulées par le Collège Saint-Exupéry et du Lycée Delamarre Debouteville, établissements basés à Forges-les-Eaux, pour respectivement 3 000 € et 5 000 €.

Le comité syndical,

Considérant les demandes de subvention du Collège Saint-Exupéry et du Lycée Delamarre Debouteville, dans le cadre de l'organisation des sorties et des voyages scolaires de l'année scolaire 2022-2023,

Décide à l'unanimité :

- D'attribuer au Collège Saint-Exupéry de Forges-les-Eaux une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'année scolaire 2022-2023,

- D'attribuer au Lycée Delamarre Debouteville de Forges-les-Eaux une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'année scolaire 2022-2023,
- Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023 du syndicat.

➤ Débat d'Orientations Budgétaires 2023 - Délibération N°2023-03-05

Mme la Présidente donne lecture du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2023.

Une précision est donnée quant au coût de l'énergie, en forte hausse pour 2022 et ce sera encore le cas pour 2023.

Mme Bellay demande si le coût relatif à l'occupation du gymnase est proratisé en fonction du nombre d'élèves de la commune scolarisés au collège. Mme la Présidente répond par la négative ; c'est la population qui sert de base pour le calcul des contributions communales.

Mme la Présidente en profite pour rappeler les modalités de calcul des contributions :

Pour une commune, en fonction de sa population, elle supporte une part des dépenses inhérentes au gymnase du collège. A cette quote-part, sont ajoutés des frais de gestion de 2 € par habitant. Le cumul des deux représente la contribution communale annuelle.

Le comité syndical,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2023 établi à cette occasion,

Sur sa présentation par Mme la Présidente et après en avoir débattu,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

Le rapport sur les orientations budgétaires sera annexé à la délibération.

➤ Règlement intérieur des séances des élus - Délibération N°2023-03-06

Mme la Présidente indique que du fait de la présence d'une commune de plus de 1 000 habitants parmi les communes membres du syndicat, il convient d'avoir un règlement intérieur des séances.

Mme la Présidente donne lecture d'une version d'un règlement possible pour le syndicat.

Ce document doit faire l'objet d'une délibération du comité syndical.

Considérant notamment l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le comité syndical peut fixer librement le contenu du règlement intérieur dans le respect des règlements et lois en vigueur et que ce document a notamment pour vocation de renforcer la démocratie de l'assemblée générale,

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur,

Le comité syndical, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur des séances des élus, joint à la délibération.

➤ Modalités d'envoi des convocations - Délibération N°2023-03-07

Mme la Présidente évoque le futur envoi des convocations par courriel par souci de se mettre en conformité avec la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui fixe cette modalité comme étant la règle et l'envoi papier, l'exception.

L'exception peut demeurer si les délégués en formule la demande notamment en cas de problème de desserte de réseau.

Mme la Présidente profite de ce sujet pour indiquer que jusqu'alors les affranchissements sont faits par la mairie de Forges-les-Eaux sans contrepartie du syndicat. L'envoi des convocations de façon dématérialisée permettra de faire une substantielle économie. Pour les envois qui resteront à faire par voie postale, la mairie de Forges-les-Eaux poursuivra la prise en charge sans contrepartie ; la dépense devenant mineure.

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente et en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical décide :

- L'envoi des convocations par voie dématérialisée pour les délégués disposant d'une adresse de messagerie, sauf mention contraire du / de la délégué(e),
- L'envoi des documents préparatoires aux séances par voie dématérialisée pour les délégués disposant d'une adresse de messagerie, sauf mention contraire du / de la délégué(e),
Mention faite pour ce point qu'un jeu de document sera à disposition le jour de la séance pour les délégués les ayant reçu par voie dématérialisée.

➤ Questions diverses

Titularisation secrétaire

Mme la Président indique que Mme Lenormand est attachée stagiaire depuis le 01/02/2022 dans sa collectivité principale. Elle dispose d'une seule carrière pour les 2 postes, de ce fait, sa titularisation est prononcée au 01/02/2023.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 18 heures 45.